

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE
-----**OBJET : PLAN DE CIRCULATION.****Avenant N°06 au plan de circulation: Suppression d'une place de stationnement PMR rue du Practice****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** le Code Pénal ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Considérant** les problèmes liés au stationnement des véhicules rue du practice ;
- **Considérant** la présence d'une place PMR déjà existante à moins de 100 mètres ;

ARRETE**Article 1:**

La place de stationnement réservé aux véhicules transportant et détenteur d'une personne à mobilité réduite, situé rue du Practice à l'arrière du centre socio culturel sera supprimé et redeviendra une place de stationnement pour tous les usagers.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire a été effectuée par la Métropole du Grand Nancy et la commune de Pulnoy.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux réglementations en vigueur qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- La Métropole
- Affichage

PULNOY, le **23 janvier 2023**

Pour le Maire empêché,
B. JEANDEL 1^{er} Adjoint au Maire

